

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. BANNEL Jean Didier à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel
M. CAZENAVE Charles à M. MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme DUMONT Dominique à M. ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANSENCAL Alain à M. LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20)
M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUTON Elisabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - FLOIRAC - ZAC des Quais - Aménagement des espaces publics voiries, assainissement, éclairage public, mobilier urbain - Marché de maîtrise d'oeuvre - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté, nommée ZAC des Quais, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour :

- l'aménagement de la voirie et réseaux divers
- le dimensionnement du réseau d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées.
- la réalisation des études d'éclairage public et la mise en œuvre
- le dimensionnement des chaussées, trottoirs, pistes cyclables et la mise en œuvre
- la réalisation des études du mobilier urbain et la mise en œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructures la procédure de concours n'a pas été retenue, conformément aux dispositions de l'article 74 III 4^{du} Code des Marchés Publics, mais le choix s'est porté sur une procédure d'appel d'offres ouvert.

La direction des Grands travaux a ainsi élaboré un dossier de consultation en forme d'appel d'offres ouvert en vue de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre consistant en une mission complète, qui comprend :

- Les études d'avant Projet (AVP)
- Les études de projet y compris les procédures administratives (PRO)
- L'Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- L'Examen de conformité
- Les Etudes d'exécution
- La Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'Ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier (OPC)
- L'Assistance lors des opérations de réception (AOR)

En application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des Marchés Publics (13^{ème} étage).

En application des articles 24 et 74-III-4a du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme un jury et sera composée de la manière suivante :

Membres à voix délibératives :

- M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant ;
- les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres à voix consultatives :

- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- quatre personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

Sont également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultatives :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le comptable public ou son représentant.

Le montant estimé de la maîtrise d'oeuvre de cette mission complète s'élève à 1 047 113,71 € HT soit 1 252 348,00 € TTC (valeur janvier 2007), correspondant à un montant estimé de travaux de 10 471 137,12 € HT soit 12 523 480,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur les exercices budgétaires 2007 à 2015 du budget annexe de la ZAC des quais de Floirac au Chapitre 11, Article 6045, CRB D 710.

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 51 mois

Compte tenu du montant estimé de l'opération, la publicité sera lancée au niveau européen.

Aussi, considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver la composition de la Commission d'appel d'offres constituée comme un jury,
- approuver le programme de l'opération,
- entériner les documents de la consultation des entreprises,

et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 74-III-4 alinéa a et 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

- à procéder en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 74 III 4 alinéa a du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1^{er} de ce dernier code.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUILLET 2007**

PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2007

M. SERGE LAMAISON

